

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Olivier VERAN et Gérald DARMANIN annoncent que la mesure exceptionnelle de chômage partiel dédiée aux salariés à domicile est reconduite jusqu'au premier juin.

Paris, le 29 avril 2020 N°1022

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus, le dispositif exceptionnel de chômage partiel à destination des salariés à domicile sera reconduit jusqu'au 1^{er} juin afin d'aider les particuliers employeurs se trouvant en difficulté à rémunérer leurs salariés et protéger ces derniers contre le risque de perte d'activité.

Ainsi, pour les employeurs qui ne pourront pas assumer le coût des heures prévues et non travaillées par leur salarié en avril, le dispositif reste identique à celui du mois de mars. Il en sera de même pour le mois de mai. Les employeurs concernés devront remplir le formulaire d'indemnisation exceptionnelle, qui est accessible sur les sites Cesu et Pajemploi.

Pour le mois de mars 2020, plus de la moitié des employeurs Cesu (55 %) ont eu recours au chômage partiel, ce qui représente 504 325 demandes. Sur Pajemploi, le taux atteint 32 %, soit plus de 279 530 demandes.

Ce dispositif d'indemnité exceptionnelle a permis à 361 770 salariés de bénéficier d'une prise en charge de 80 % des heures non réalisées au mois de mars pour un montant total de 76 millions d'euros au total.

Cabinet d'Olivier Véran 01 40 56 60 65 sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr